

C4O
CITIES

15.05.2018

CADRE DE PLANIFICATION DES ACTIONS POUR LE CLIMAT



SOMMAIRE



00 Contexte	3
01 Planification des actions pour le climat conformé à l'Accord de Paris	4
02 Éléments-clés de la planification des actions pour le climat	5
03 Le Cadre de Planification des Actions pour le Climat de C40 (Cadre PAC)	9
04 Pilier 1 : Engagements et collaboration	11
1.1 Vision, engagements et obligations	11
1.2 Coordination avec les initiatives et les institutions connexes	13
1.3 Cibles et objectifs d'atténuation et d'adaptation	15
1.4 Ressources humaines et financières	17
1.5 Communication, sensibilisation et promotion	18
05 Pilier 2 : Défis et opportunités	19
2.1 Contexte municipal	19
2.2 Gestion et pouvoirs municipaux	20
2.3 Inventaire des émissions de gaz à effet de serre	22
2.4 Trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre	23
2.5. Évaluation des risques climatiques	24
06 Pilier 3 : Développement et mise en œuvre	27
3.1 Mesures d'atténuation et d'adaptation	27
3.2 Défis à relever	31
3.3 Émissions résiduelles	31
3.4 Action inclusive pour le climat	32
3.5 Contrôle, évaluation, rapports et révision	35



Planification des actions pour le climat conformés à l'Accord de Paris

En 2016, plusieurs pays ont ratifié l'Accord de Paris, qui engage les signataires à limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à moins de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels¹ et à poursuivre leurs efforts pour limiter l'élévation des températures à 1,5° C. À travers l'Accord de Paris, les signataires s'engagent également à améliorer la capacité des pays à gérer les conséquences liées au changement climatique en s'adaptant et en faisant preuve de plus de résilience. La mise en œuvre de l'Accord de Paris constitue une occasion unique pour créer une société urbaine plus inclusive, offrant plus de protection, de pouvoir et de participation aux groupes généralement marginalisés par l'économie basée sur des combustibles fossiles.

Le projet Deadline 2020, publié par C40 et Arup la même année, montre également que nous approchons à grand pas de la limite des émissions de carbone permises (ou « budget carbone mondial »²) qui nous permettra de limiter l'élévation des températures en dessous de 1,5° C. Soixante-dix pour cent des villes de C40 ressentent déjà les effets du changement climatique et la fréquence ainsi que la gravité de ses conséquences, comme les sécheresses, les inondations, les tempêtes, l'insécurité alimentaire, la migration climatique et dans les années à venir.³ Il est temps que la planification des actions pour le climat passe au niveau supérieur en termes d'ambition afin d'insuffler une transformation rapide et systémique sur le terrain.

Les villes de C40 doivent rapidement adopter une trajectoire de réduction (ou de plafonnement) des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre un bilan carbone neutre (ou la « neutralité carbone ») dans toutes les villes d'ici à 2050. Les villes prenant

des mesures de transformation pour assurer la décarbonisation de tous les systèmes ainsi que leur résilience au changement climatique d'ici à 2020 est clé pour atteindre cet objectif.⁴ Les plans d'actions pour le climat doivent donner la priorité au développement de mesures de transformation empiriques afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone et de résilience au changement climatique.

Au vu de la nécessité d'agir rapidement, le Comité Directeur de C40⁵ a voté pour la révision de ses normes de participation pour les villes-membres. D'ici la fin de l'année 2020, toutes les villes de C40 doivent avoir mis en place un plan d'action pour le climat qui est conforme aux objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5° C. Ce n'est que par une planification ambitieuse et pragmatique que les villes évolueront rapidement vers les résultats de 2050.

C40 lance donc un programme complet de soutien pour aider les villes à aligner leurs plans d'action pour le climat sur les objectifs de l'Accord de Paris. Notre programme de soutien comprendra un Cadre de planification des actions pour le climat (Cadre PAC) et un programme d'assistance technique, y compris toute une gamme de ressources, de guides, d'outils et de partage de connaissances pour aider les villes à mettre en œuvre les actions conformes à l'Accord de Paris et à offrir les effets bénéfiques de l'action pour le climat à leur population.

Pour en savoir plus sur le Cadre PAC, contactez votre Directeur de planification des actions pour le climat de C40 de votre région, ou Julia Lipton, Responsable des programmes, plans d'actions pour le climat (jlipton@c40.org).

1. Dans l'ensemble de ce document, « les niveaux préindustriels » correspondent aux températures relevées en 1870, conformément au Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

2. Le budget carbone correspond au total des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° C. Pour en savoir plus : www.c40.org/other/deadline_2020

3. Action climatique dans les mégapoles 3.0. Voir <http://cam3.c40.org/#/main/home>

4. Les mesures de transformation se rapportent à la décarbonisation du réseau électrique, l'optimisation de la consommation d'énergie dans les bâtiments, le développement des transports nouvelle génération, l'amélioration de la gestion des déchets. Voir Accélération focalisée: A strategic approach to climate action in cities to 2030: www.c40.org/researches/mckinsey-center-for-business-and-environment

5. Le Comité directeur de C40. Voir www.c40.org/steering_committees

01

Planification des actions pour le climat conforme à l'Accord de Paris

Un plan d'action pour le climat est un document stratégique (ou une série de plans et de documents) démontrant la manière dont une ville tiendra ses engagements pour lutter contre le changement climatique. Dans le cadre de l'Accord de Paris, C40 définit un plan d'action pour le climat comme suit.

Un plan d'action pour le climat devra :



1♦ Développer une feuille de route pour obtenir une ville au bilan carbone neutre d'ici 2050 au plus tard et fixer un objectif et/ou un budget carbone intermédiaire ambitieux⁶ ;



2♦ Démontrer la manière dont la ville s'adaptera et améliorera sa résilience aux risques climatiques qui pourraient avoir un impact sur la ville aujourd'hui et dans les futurs scénarios de changement climatique ;



3♦ Présenter les avantages sociaux, environnementaux et économiques censés découler de la mise en œuvre du plan et rendre la répartition de ces avantages plus équitable au sein de la population de la ville ;



4♦ Décrire la gouvernance de la ville, les pouvoirs municipaux⁷ et les partenaires qui doivent être impliqués pour atteindre plus rapidement les objectifs d'atténuation et de résilience de la ville.

La ville fera ceci en :

♦ Envisageant l'adaptation et l'atténuation de manière intégrée, identifiant les interdépendances pour optimiser l'efficacité et limiter les risques d'investissement.

♦ Élaborant un plan inclusif⁸, réalisable et empirique pour atteindre les objectifs transformateurs en matière d'atténuation et d'adaptation, centrés autour de la compréhension des pouvoirs municipaux et du contexte général.

♦ Établissant un processus transparent pour contrôler la réalisation du plan, communiquer sur les progrès du plan et mettre à jour la planification des actions pour le climat conformément aux systèmes de gouvernance et de rapports.

Même s'il n'existe aucun format précis pour le plan, tous les éléments ci-dessus doivent être inclus dans les documents de planification des actions pour le climat de la ville. Le plan peut être constitué d'un seul document global ou de plusieurs plans et documents complémentaires ; cela peut comprendre des plans déjà existants comme de nouveaux plans ; il peut

être entièrement public ou seulement en partie. Même s'il est probable que chaque ville choisisse une approche différente, l'ambition, le développement et le respect des objectifs seront au cœur du processus de planification des actions pour le climat.

6. « Ambitieux » est défini comme entraînant une baisse rapide/régulière ou un plafonnement à court terme/long terme selon les émissions de GES par habitant et le produit intérieur brut (PIB) par habitant d'une ville.

7. Les « pouvoirs » correspondent au degré de contrôle ou d'influence que le maire (ou un responsable municipal élu) exercent sur les actifs (par exemple les bus, les pistes cyclables) et les fonctions (par exemple le développement économique, la planification de l'occupation des sols) dans tous les secteurs de la ville.

8. Un plan « inclusif » garantit que différents acteurs sont impliqués dans le processus de planification, que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sont justes comme accessibles et que les effets bénéfiques de l'action sont répartis de manière équitable.

02

Éléments-clés de la planification des actions pour le climat



1. Développer une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre d'une ville au bilan carbone neutre d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux

Afin de respecter les objectifs de l'Accord de Paris, les villes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard, en adoptant une trajectoire conforme à un budget carbone basé sur l'approche Contraction et convergence⁹. L'objectif ou le budget carbone doivent être basés sur l'inventaire et la modélisation des émissions de la ville, proposant une baisse accélérée (déclin ou plafonnement) pour atteindre une neutralité carbone totale d'ici à 2050.¹⁰ Une ville « au bilan carbone neutre » signifie :

- ♦ Zéro émissions de GES générées par la consommation d'énergies fossiles dans les bâtiments, le transport et l'industrie (scope 1) ;
- ♦ Zéro émissions de GES générées par la consommation d'énergie fournie par le réseau d'électricité (scope 2) ;
- ♦ Zéro émissions de GES générées par le traitement des déchets produits dans les limites de la ville (scopes 1 et 3) ;
- ♦ Lorsque cela est possible, des émissions de GES minimales générées en dehors des limites de la ville en raison des biens et services consommés par les habitants, les entreprises et l'administration de la ville (scope 3).

Afin de relever l'immense défi que représente la neutralité carbone dans tous ces secteurs, le plan doit définir une méthodologie pour donner la priorité aux mesures qui permettront de réaliser et d'accélérer des changements transformationnels. L'implication d'autres acteurs (gouvernement, entreprises et société civile) dans le développement des plans d'actions transformationnels est essentiel pour garantir l'équité et l'accessibilité pendant l'élaboration et la réalisation des politiques, programmes et services climatiques urbains. Cela permettra également de garantir que les vastes effets bénéfiques de l'action pour le climat sont répartis aussi équitablement que possible. Les actions de transformation doivent être priorisées pour une mise en œuvre immédiate lors de l'approbation du plan.

Une ville au bilan carbone neutre devra mesurer ses émissions résiduelles¹¹ d'ici à 2050. La quantité d'émissions résiduelles est susceptible de diminuer au fil du temps, à mesure que la ville se transforme et que de nouvelles technologies apparaissent. C40 soutient la ville de New York dans le développement d'un protocole de neutralité carbone pour les villes en partenariat avec d'autres villes membres de C40, afin de définir les meilleures méthodes pour mesurer, contrôler et réduire les émissions résiduelles.

9. L'approche Contraction et convergence développée par le Global Commons Institute suppose qu'à une certaine date les émissions par habitant d'une ville convergeront pour atteindre le même chiffre que les émissions par habitant dans le reste du monde. Il est essentiel que toutes les villes atteignent la neutralité carbone d'ici à 2050 en respectant la trajectoire définie pour leur typologie dans le rapport *Deadline 2020* (schéma 8 et tableau 1, p. 30).

10. L'inventaire des émissions doit mesurer les émissions (par source) importantes dans la ville. Dans la plupart des villes, cela comprendra, au minimum, la production d'énergie pour les installations fixes, les transports et le traitement des déchets. Dans certaines villes, l'IPPU et l'AFOLU (agriculture, forêts) peuvent également être des sources d'émissions importantes.

11. Les « émissions résiduelles » correspondent aux émissions restantes après la mise en œuvre de toutes les opportunités techniquement et économiquement réalisables pour réduire les émissions dans toutes les catégories et tous les secteurs concernés.



12. « RCP 4.5 » est un des quatre profils représentatifs d'évolution de concentration (RCP) pour 2100, défini par le GIEC (Cinquième rapport d'évaluation, 2014). Voir www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/AR5_SYR_FINAL_SPM.pdf

13. Objectifs de développement durable. Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>

14 Cadre des impacts de l'action urbaine sur le climat. Voir https://c40-production-images.s3.amazonaws.com/other_uploads/images/1605_C40_UCAIF_report_V3.original.pdf?1518203136

15. Les « autorités locales » incluent les départements et les agences.



2. Démontrer la manière dont la ville s'adaptera et améliorera sa résilience aux risques climatiques qui pourraient avoir un impact sur la ville aujourd'hui et dans les scénarios futurs de changement climatique

Le plan définira les mesures de la ville pour se préparer, s'adapter et répondre aux risques climatiques qui affectent la ville aujourd'hui et aux risques qui pourraient devenir plus fréquents ou plus graves selon les projections scientifiques relatives aux scénarios futurs de changement climatique. Les scénarios de risques doivent être basés sur les méthodologies locales standards, le cas échéant, ou sur un scénario d'émissions intermédiaires (RCP 4.5).¹² Les mesures seront basées sur une évaluation exhaustive des changements de fréquence, de gravité et d'échelle de l'impact de tous les risques climatiques pertinents de la ville.



3. Présenter les avantages sociaux, environnementaux et économiques censés découler de la mise en œuvre du plan et rendre la répartition de ces avantages plus équitable au sein de la population de la ville

Le plan présentera les avantages (de manière quantitative et qualitative) des actions pour le climat pertinentes pour la ville, comme la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'accès à l'énergie, de la santé, de la qualité de l'air, des opportunités d'emploi, de l'efficacité économique et de la compétitivité économique. Les objectifs de développement durable sont des indicateurs très utiles pour les villes à cet égard.¹³ Le Programme 'Urban Climate Action Impacts Framework' de C40 ('le Cadre des impacts de l'action urbaine sur le climat') a développé plusieurs catégories d'avantages pour soutenir ce processus.¹⁴ Le plan doit prouver que l'ensemble des mesures proposées permettront une répartition plus équitable et accessible des avantages sociaux, environnementaux et économiques au sein des communautés qui vivent et travaillent dans les villes.



4. Présenter la gouvernance de la ville, les pouvoirs municipaux et les partenaires qui doivent être impliqués pour atteindre plus rapidement les objectifs d'atténuation et de résilience de la ville

La réussite des plans municipaux dépend du contexte de la ville et des structures administratives dominantes dans la ville et en dehors de la ville ; elle repose par conséquent sur les pouvoirs détenus par le maire (ou un autre responsable municipal élu) et les autorités locales¹⁵. Afin de se conformer à l'Accord de Paris, le plan devra prendre en compte les engagements pertinents au niveau national ou local (région, état, comté, province, département) ainsi que les engagements des organisations non gouvernementales et entreprises. En donnant la priorité aux opportunités d'atténuation et d'adaptation au meilleur potentiel, le plan identifiera les domaines dans lesquels la collaboration et la promotion seront nécessaires pour mettre en œuvre plus rapidement les actions transformationnelles.



La ville fera ceci en :**♦ Envisageant l'adaptation et l'atténuation de manière intégrée, identifiant les interdépendances pour optimiser le rendement et limiter les risques d'investissement**

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique ont traditionnellement été abordées de manière distincte par les gouvernements, les entreprises et la société civile. Alors que le monde change pour respecter les objectifs ambitieux de l'Accord de Paris, les ressources et les budgets des villes doivent être utilisés de manière stratégique pour atteindre ces deux objectifs simultanément, en optimisant ainsi leur rendement et en limitant les risques d'investissement. Le plan devra identifier les synergies entre les mesures d'atténuation et d'adaptation afin d'exploiter activement les interactions bénéficiales entre les différentes actions.

♦ Élaborant un plan inclusif, réalisable et empirique pour atteindre les objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation, centré sur la compréhension des pouvoirs municipaux et du contexte général

Les mesures doivent être développées en se fondant sur des bases scientifiques, dont l'inventaire des émissions, les simulations et l'évaluation des risques climatiques. La priorité doit être donnée aux mesures offrant l'impact le plus important, les avantages les plus inclusifs et la capacité de réaliser les objectifs de la ville. Pour être réalisables, les mesures doivent être développées en lien avec la communauté et les partenaires potentiels, elles doivent également inclure les détails à court terme et l'orientation à long terme quant à la manière dont elles seront mises en œuvre. Le plan doit prouver que la mise en place de mesures d'atténuation permettra d'obtenir les réductions d'émissions mesurables nécessaires pour atteindre les différentes étapes fixées sur la feuille de route à la neutralité carbone et que les mesures d'adaptation suffiront à réduire les risques climatiques au niveau local et augmenter la résilience de la ville au fil du temps. Les villes doivent déterminer les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures d'atténuation et d'adaptation.



♦ **Établissant un processus transparent pour évaluer la réalisation du plan, communiquer sur les progrès du plan et mettre à jour la planification des actions pour le climat conformément aux systèmes de gouvernance et de rapports**

L'engagement à long terme se traduira par un processus de contrôle transparent, des rapports sur la progression du plan et l'évaluation de son impact. Les modifications apportées au plan doivent être effectuées conformément aux systèmes de gouvernance et de rapports existants ; elles doivent être informées par l'évaluation de leur impact afin de s'assurer que la ville atteint les objectifs intermédiaires et de 2050. Établir des rapports par le biais d'une plate-forme mondiale commune aidera les villes à communiquer leur contribution pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

L'efficacité et la portée du plan seront multipliées par une campagne de communication, de sensibilisation et de promotion complète, ciblant les acteurs au sein du conseil municipal et en dehors de celui-ci par le biais de différents médias afin de veiller à une bonne compréhension, une large participation et un soutien général. Les plans respectant les principes de planification des actions pour le climat définis dans ce document donneront confiance aux communautés et entreprises dans les changements envisagés, dans les avantages en découlant ainsi que dans leur rôle dans la mise en œuvre de mesures immédiates.



03

Cadre PAC

Le Cadre PAC définit les éléments essentiels d'un plan d'action pour le climat pour un développement résilient sobre en carbone conforme aux objectifs de l'Accord de Paris. Le Cadre PAC a été développé en collaboration avec les villes qui ont participé au Programme pilote de planification des actions pour le climat de C40. Le processus de développement itératif et collaboratif s'est déroulé en 2017-18 alors que les villes du programme pilote mettaient à jour leurs plans d'action pour le climat. Le Cadre PAC a, depuis, été examiné par des organisations clés externes, se consacrant à l'adaptation au changement climatique et au respect des objectifs de l'Accord de Paris.

Le Cadre PAC présente en détail les éléments essentiels d'un plan, selon trois piliers :

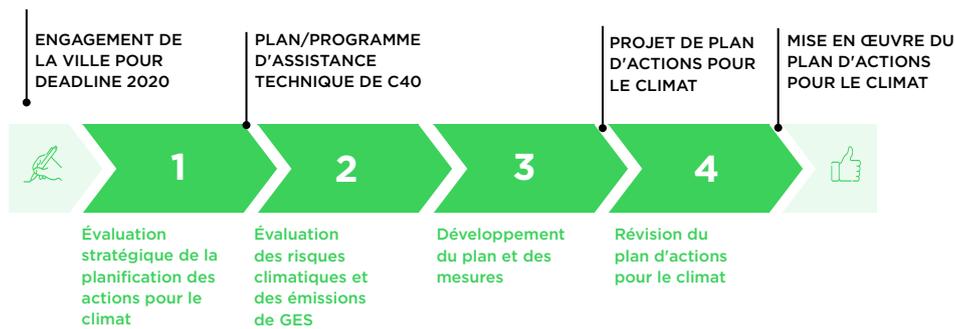
Pilier 1 : Le pilier « Engagements et collaboration » se concentre sur l'administration et la coordination du plan (y compris ses liens avec les politiques nationales et les pouvoirs municipaux) ainsi que sur la nécessité de l'engagement de la communauté et des entreprises, et des communications, pendant le développement et la mise en œuvre du plan.

Pilier 2 : Le pilier « Défis et opportunités » prend en compte les conditions existantes et empiriques de la ville, dont : les émissions de référence, la trajectoire d'émissions pour 2050, les risques climatiques et les priorités socioéconomiques.

Pilier 3 : Le pilier « Développement et mise en œuvre » définit les mesures transformatrices et le plan de mise en œuvre, dont le développement et la priorisation des mesures et processus de contrôle, d'évaluation, de rapports et de révision.



Le processus du Programme du Cadre PAC



Le Cadre PAC peut s'utiliser à deux moments-clés avec le soutien de C40 ou des réviseurs tiers.

- ♦ Au début du processus de planification, dans le cadre de l'évaluation stratégique, afin d'identifier les lacunes dans les bases de connaissances et d'engager les acteurs internes et d'offrir des recommandations ciblées pour que la ville puisse développer ou réviser ses plans existants conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.
- ♦ Au cours du processus, dans le cadre de la révision d'un projet de plan, afin de s'assurer que le plan final comporte tous les éléments essentiels du Cadre PAC. Comme pour l'évaluation stratégique, ce processus comprend l'examen du plan, des données et de la documentation, mettant immédiatement en évidence les lacunes existantes pour permettre la finalisation du plan.

Le Cadre PAC est conçu pour être flexible, reconnaissant la diversité des villes et leur contexte individuel. Chaque pilier met en évidence les éléments essentiels du plan, permettant ainsi aux villes d'identifier facilement les éléments à inclure afin que le plan soit conforme à l'Accord de Paris. Les éléments « pour aller plus loin » sont introduits à titre de guide afin de renforcer le plan dans sa version actuelle ou révisions futures.

Les villes avancent et innovent, ce qui signifie que la planification des actions pour le climat évoluera également et que le Cadre PAC sera mis à jour au fil du temps. Cela signifie que certains éléments « pour aller plus loin » ou certaines bonnes pratiques actuelles pourront devenir des éléments essentiels, avec de nouveaux exemples illustrant les pratiques les plus innovantes.

Critères du Cadre

L'essentiel : éléments considérés comme essentiels pour un plan, comme accélérant les mesures transformatrices pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Pour aller plus loin : éléments hautement recommandés dans un plan, certaines villes de C40 montrent déjà l'exemple en appliquant ces bonnes pratiques.



04

Pilier 1 : Engagements et collaboration

Le pilier « Engagements et collaboration » se concentre sur l'administration et la coordination du plan (y compris ses liens avec les politiques nationales et les pouvoirs municipaux) ainsi que sur la nécessité de l'engagement de la communauté et des entreprises, et des communications, pendant le développement et la mise en œuvre du plan.



1.1 Vision, engagements et obligations

Il est essentiel que l'ensemble du gouvernement, des entreprises et de la société civile s'engagent à long terme pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris afin que l'action pour le climat soit soutenue de manière générale à court et à long terme et que les changements transformationnels soient mis en œuvre avec succès. Les mesures transformationnelles réforment l'ensemble des systèmes pour les décarboniser et les rendre résilients au changement climatique. Dans le plan, la priorité doit être donnée aux mesures qui permettent de réaliser ces changements transformatifs.

1.1.1 Vision à long terme et engagements politiques

La vision de la ville doit décrire les caractéristiques et avantages principaux de sa transformation en une ville au bilan carbone neutre et résiliente au changement climatique d'ici 2050 ; la ville doit également s'engager à prendre des mesures de transformation dans des secteurs-clés (par exemple le secteur de l'énergie, le bâtiment, les transports et le traitement des déchets). Cet engagement doit, plus spécifiquement, respecter l'Accord de Paris et viser à mettre en œuvre les éléments suivants :

1. Une ville au bilan carbone neutre d'ici 2050 au plus tard avec un objectif intermédiaire ambitieux.
2. L'adaptation de la ville pour améliorer sa résilience aux risques climatiques qui pourraient avoir un impact sur la ville aujourd'hui et dans les scénarios futurs de changement climatique.

3. Des avantages sociaux, environnementaux et économiques plus importants et un meilleur accès à ces avantages au sein de la population de la ville.

4. Une administration municipale et des partenariats pour atteindre plus rapidement les objectifs d'atténuation et de résilience de la ville.

L'essentiel

Un engagement écrit (et signé si possible) du maire ou d'un responsable municipal élu par lequel la ville s'engage à mettre en œuvre des mesures transformatrices afin d'obtenir un bilan carbone neutre et une ville résiliente au changement climatique d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Pour aller plus loin

Un projet de loi signé avec le soutien de plusieurs partis et/ou secteurs pour mettre en œuvre le plan et les objectifs de l'Accord de Paris.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ Une lettre d'engagement du maire ou d'un responsable municipal à inclure dans le plan.
- ♦ Une déclaration officielle des directeurs départementaux.
- ♦ Des lois signées.
- ♦ Des engagements publiés dans d'autres documents en dehors du plan, faisant clairement référence au plan et aux signataires.

1.1.2 Engagement ciblé et consultation avec les différents acteurs

L'engagement et la consultation des différents acteurs sont essentiels pour : assurer le soutien général et l'appropriation du plan parmi les parties prenantes ; garantir l'inclusion du processus de développement du plan ; rassembler les données et les informations les plus pertinentes et complètes possibles afin de développer différentes mesures ; créer des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du plan.

L'essentiel

Un plan défini grâce à la consultation d'acteurs clés du gouvernement, des entreprises et de la société civile (y compris les communautés directement touchées par le changement climatique).

Pour aller plus loin

Engagements d'autres acteurs du gouvernement, des entreprises et de la société civile par lesquelles ils s'engagent à collaborer activement à la mise en œuvre du plan.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Un document de consultation publique publié pour recueillir les commentaires ;*
- ♦ *Un plan d'engagement des parties prenantes (interne ou public) conçu spécifiquement pour le processus de planification des actions pour le climat, précisant en détails les différentes parties prenantes, leur rôle dans le plan et les activités d'engagement entreprises ;*
- ♦ *Rapports sur l'engagement des communautés et des différentes parties prenantes (par exemple réunions publiques, groupes de discussion, sondages), dont les acteurs du gouvernement, du monde de l'entreprise et de la société civile. Cela peut être l'engagement des parties prenantes au niveau des quartiers, comme un sondage montrant que de nombreux groupes (basés sur l'âge, le sexe, l'ethnicité, les revenus) sont informés et au courant du développement du plan ;*
- ♦ *Un document de suivi ou un registre, décrivant les réactions des différents acteurs et la manière dont ceux-ci ont été incorporés dans le plan ;*
- ♦ *Une promesse de soutien des entreprises et/ou de la société civile pour aider la ville à atteindre ses objectifs en matière de changement climatique ;*
- ♦ *Des lettres de soutien de partenaires faisant partie du gouvernement, du monde de l'entreprise ou de la société civile.*





1.2 Coordination avec les initiatives et les institutions connexes

La réussite du plan dépend du bon usage stratégique des structures administratives dominantes dans la ville et en dehors de la ville, elle repose par conséquent sur les pouvoirs ¹⁶ détenus par le maire (ou un responsable municipal élu) et les autorités locales ¹⁷. La coordination avec d'autres plans, initiatives et institutions aidera à identifier les efforts complémentaires et à encourager la collaboration, en créant des structures administratives et un dossier plus solide afin de donner la priorité à certaines mesures transformatrices et de développer les meilleures opportunités d'atténuation et d'adaptation.

1.2.1 Évaluation des lois et plans municipaux connexes

Le plan doit renforcer la gouvernance actuelle. Le plan doit également se baser sur les lois, réglementations, politiques et plans en vigueur susceptibles de l'influencer ou qu'il est susceptible d'influencer. Les autorités locales avec un rôle direct ou de soutien doivent également être impliquées et aider la ville à atteindre ses objectifs relatifs au changement climatique. Les opportunités d'intégration organisationnelle doivent être optimisées afin de garantir une mise en œuvre efficace.

L'essentiel

Une analyse des opportunités d'intégration dans le cadre des lois, réglementations, politiques et plans en vigueur ainsi que des opportunités d'intégration des autorités locales, qui sont essentielles à l'accélération de la mise en œuvre du plan et sont impliquées dans le développement du plan.

Pour aller plus loin

Mises à jour des lois, réglementations, politiques et plans en vigueur afin d'intégrer et d'accélérer la mise en œuvre de l'action pour le climat.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Une analyse des lois, réglementations, politiques, plans et autorités locales pertinents pour la lutte contre le changement climatique (par exemple une analyse similaire à l'analyse d'une politique utilisée pour l'évaluation stratégique de l'impact social, environnemental, économique, sanitaire ou sur l'égalité) ;*
- ♦ *Autres plans intégrés au plan ou alignés sur le plan (par exemple des stratégies ou plans relatifs au secteur social, au secteur économique, au secteur des transports, au secteur du bâtiment ou au secteur de l'énergie) ;*
- ♦ *Une confirmation écrite des autorités locales précisant que les lois, réglementations, politiques ou plans de la ville seront mis à jour en tenant compte des objectifs du plan.*

1.2.2 Identification des engagements régionaux et nationaux connexes

Le plan doit se baser sur les engagements (par exemple les contributions déterminées au niveau national ou CDN), les lois, les réglementations, les politiques ou les plans en vigueur pertinents des autres niveaux du gouvernement (état, comté, province, région, département) ainsi que des organismes non gouvernementaux et garantir l'implication des autres institutions concernées dans le développement du plan.

16. Voir note de bas de page 7

17. Voir note de bas de page 15

L'essentiel

Identification des engagements pertinents (gouvernementaux et non gouvernementaux) et reconnaissance des mesures et objectifs communs ou issus d'autres niveaux du gouvernement ou d'autres acteurs.

Pour aller plus loin

Collaboration avec les autorités concernées pour mettre à jour, réformer ou introduire les engagements, lois, réglementation, politiques ou plans locaux ou nationaux nécessaires pour accélérer les actions pour le climat transformationnelles. Campagne de promotion municipale pour mettre à jour les lois, réglementations, politiques ou plans locaux ou nationaux qui pourraient poser problème à la mise en œuvre du plan.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Documentation des lois, réglementations, politiques, plans et institutions à l'échelle locale ou nationale pertinente pour la lutte contre le changement climatique. Elle peut être similaire à l'analyse d'une politique utilisée pour l'évaluation stratégique de l'impact social, environnemental, économique, sanitaire ou sur l'égalité ;*
- ♦ *Engagements ou lettres à d'autres niveaux du gouvernement préconisant l'amendement des lois, politiques et plans en vigueur pertinents, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris ;*
- ♦ *Engagements ou preuves de réunions pour discuter les opportunités de collaborer afin de mettre en œuvre les mesures de lutte contre les changements climatiques.*





1.3 Cibles et objectifs d'atténuation et d'adaptation

L'objectif global du plan est un bilan carbone neutre (ou neutralité carbone) d'ici 2050 et la résilience au changement climatique à court, moyen et long termes. Le plan doit définir un objectif intermédiaire ambitieux ainsi que des objectifs et étapes d'adaptation, par rapport auxquels les progrès pourront être évalués. Le plan doit également mettre l'accent sur les ambitions globales : améliorer l'inclusion, améliorer la répartition des avantages et mettre en œuvre un plan d'action pour le climat équitable.

1.3.1 Objectif bilan carbone neutre et objectif intermédiaire

Les objectifs ou le budget carbone ¹⁸ doivent être basés sur l'inventaire et la modélisation des émissions de la ville, ils doivent également exposer les grandes lignes d'une réduction accélérée (baisse ou plafonnement) des émissions totales au sein des limites administratives de la ville jusqu'en 2050.

Toutes les villes C40 doivent contribuer de manière équitable pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. À ce titre, les objectifs/budgets carbone de la ville doivent s'aligner sur le budget carbone mondial basé sur la méthodologie contraction et convergence, qui a le potentiel de limiter le réchauffement climatique à 1,5° C. ¹⁹

Si possible, les villes choisiront l'année 2030 pour leur objectif intermédiaire ainsi que pour leurs objectifs sectoriels qui s'ajoutent à l'objectif de neutralité des émissions à l'échelle de la ville.

L'essentiel

Les objectifs ou le budget carbone et les étapes donnent un aperçu réaliste et accéléré de la baisse (ou du plafonnement) des émissions sur l'ensemble de la ville à un bilan carbone neutre d'ici à 2050 et à un objectif intermédiaire ambitieux (en 2030). Les émissions moyennes de toutes les villes du C40 doivent atteindre 2,9 tonnes d'équivalent CO₂ (2,9 t CO₂ eq) par habitant d'ici à 2030, conformément aux résultats de recherche sur le budget carbone mondial du projet Deadline 2020.

Pour aller plus loin

Les budgets carbone et étapes clés sont identifiés pour les actions pour le climat, les secteurs, les projets et les programmes de la ville principaux.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Les objectifs ou le budget carbone et les étapes clés sont indiqués dans le plan et cités pour des intervalles réguliers (10 ans par exemple) ;*
- ♦ *Les objectifs ou le budget carbone découlent d'un inventaire ou d'une modélisation des émissions solides.*

¹⁸. Le budget carbone implique la définition d'une quantité maximale d'émissions autorisées sur une période précise afin de ne pas dépasser le seuil de 1,5° C de réchauffement climatique. Le budget et les actions sont répartis par cycles (cycles de 3 ou 5 ans par exemple), secteurs et institutions. Ils sont mis à jour de manière régulière, conformément au suivi et à l'évaluation.

¹⁹. Projet Deadline 2020. Voir : http://www.c40.org/other/deadline_2020

1.3.2 Objectifs et étapes clés pour l'adaptation et la résilience au changement climatique

Les objectifs et étapes clés doivent être basés sur les scénarios de changement climatique de la ville et leur évaluation des risques, en précisant les exigences requises en matière d'adaptation sur des périodes spécifiques allant jusqu'en 2050. Les objectifs doivent être indiqués pour la ville dans son ensemble, des secteurs spécifiques, des communautés ou actions précises afin d'assurer la transparence en ce qui concerne les progrès anticipés de la ville.

L'essentiel

Les objectifs et étapes clés donnent un aperçu réaliste des scénarios de changement climatique prévus ainsi que des exigences requises en matière d'adaptation à court terme (4-5 ans après l'approbation formelle du plan), moyen terme (en 2030 par exemple) et long terme (en 2050).

Pour aller plus loin

Les objectifs et étapes clés à court, moyen et long termes sont détaillés par risque et/ou danger et sont présentés par secteurs, principales actions pour le climat, ou projets/programmes municipaux.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Objectifs et étapes clés publiés et indiqués à court, moyen et long termes ;*
- ◆ *Preuves que les objectifs découlent d'une évaluation solide des risques liés au changement climatique.*

1.3.3 Avantages plus inclusifs et nombreux

Les objectifs doivent être développés pour obtenir plus d'avantages sociaux, environnementaux et économiques grâce aux actions pour le climat (santé, qualité de l'air, emploi, égalité). Ces objectifs contribueront à l'intégration des actions pour le climat au programme des priorités de la ville, en exploitant les ressources de différentes institutions locales pour mettre en œuvre des actions avec des avantages communs. Il conviendra de montrer une approche inclusive de la répartition des avantages au sein de la population de la ville.

L'essentiel

Le plan indique une ambition claire de mettre en œuvre des actions pour le climat inclusives, en identifiant les avantages plus importants à gagner grâce au déploiement du plan et en référant la manière dont ces avantages ont un impact sur les autres priorités de la ville.

Pour aller plus loin

Les objectifs sont identifiés pour des avantages spécifiques au niveau de la ville, de différents secteurs, de la communauté et/ou des actions.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Une section du plan ou un document identifiant les avantages ou objectifs spécifiques en matière d'inclusion, d'équité et de communautés durables ;*
- ◆ *Les avantages sont mis en évidence au niveau de chaque secteur ou de la communauté, dans le plan ou dans une étude d'impact environnemental ou socioéconomique jointe (ou autre document similaire) ;*
- ◆ *Les ambitions découlent d'une évaluation solide des avantages et des projections basées sur des hypothèses raisonnables.*



1.4 Ressources humaines et financières

Il est essentiel de s'assurer que le gouvernement et les différents partenaires possèdent des ressources humaines et financières suffisantes pour mettre en œuvre le plan. Pour lancer les actions, les ressources du conseil municipal doivent être allouées, dans le cadre du cycle budgétaire, pour la première année du plan au minimum. Le conseil municipal devra également s'engager à obtenir des ressources pour les années suivantes. Les ressources peuvent être obtenues grâce aux budgets internes ou à d'autres acteurs comme les entreprises partenaires (par exemple les fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité ou les transporteurs), les investisseurs, les organismes subventionnaires ou les mécanismes de financement.

L'essentiel

Les coûts et les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre le plan ont été déterminés. Les ressources et le budget ont été alloués au moins pour la première année de mise en œuvre du plan.

Pour aller plus loin

Un plan ou un engagement ont été faits pour obtenir des compétences et capacités, grâce au recrutement et/ou à la formation et aux financements (par exemple

en utilisant le budget de la ville, les financements des autres acteurs et/ou les mécanismes de financement).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Le budget du conseil municipal (interne ou public) pour la première année du plan ;*
- ♦ *Un résumé du cycle de planification budgétaire de la ville aligné sur la programmation détaillée des actions pour le climat de la première année (par exemple faisant partie de la documentation interne de la gestion du projet) ;*
- ♦ *Des plans d'action départementaux montrant l'attribution de ressources humaines et financières ;*
- ♦ *La confirmation écrite des directeurs départementaux et/ou des responsables financiers que la planification des budgets et ressources humaines est destinée à la mise en œuvre du plan ;*
- ♦ *Des études de définition, des études de faisabilité et des analyses identifiant d'autres sources de financement ;*
- ♦ *Des lettres détaillant le soutien humain et financier fourni par les entreprises partenaires.*





1.5 Communication, sensibilisation et promotion

L'efficacité et la portée du plan publié seront multipliées par une campagne de communication, de sensibilisation et de promotion globale. Ces efforts doivent cibler les parties prenantes internes et externes (par exemple les institutions, les autres niveaux du gouvernement, les entreprises, la société civile) afin de garantir une compréhension, une participation et un soutien généralisés. La sensibilisation et la promotion contribueront à obtenir plus d'impact que sous le seul contrôle direct de la ville.

L'essentiel

La communication est effectuée pendant les phases de développement, de lancement et de mise en œuvre du plan. La communication cible différents groupes d'acteurs, elle est également soutenue par des programmes d'engagement, de développement des compétences et de changement de comportements afin de permettre aux acteurs clés de contribuer à la mise en œuvre du plan.

Pour aller plus loin

Une communication ciblée est réalisée auprès de la communauté et des groupes vulnérables. Les forums internationaux sont utilisés pour communiquer le plan de la ville, en faisant la promotion d'une approche exemplaire auprès des autres villes et acteurs. Les partenaires et les parties prenantes contribuent à la communication, aux efforts éducatifs et culturels. Le plan ou sa synthèse ont été traduits dans les langues couramment parlées au sein de la ville.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Des plans de communication et/ou des plans médiatiques alignés sur les activités d'engagement des parties prenantes, couvrant l'ensemble des processus de planification, de publication et de mise en œuvre des actions ;*
- ♦ *Des réunions prévues avec des groupes de parties prenantes ou un programme de communications à publier dans les médias ;*
- ♦ *Des preuves d'événements de sensibilisation prévus ou passés (par exemple des programmes auprès des écoles, des entreprises et des différentes communautés) ;*
- ♦ *Des exemples de documents marketing ou de communication (par exemple des prospectus, des sites Internet, des contenus destinés aux réseaux sociaux) ;*
- ♦ *Une liste d'événements au sein de la ville ou en dehors de la ville au cours desquels les responsables ont communiqué ou communiqueront le plan ;*
- ♦ *Du matériel éducatif et de développement des compétences destiné à des publics spécifiques ;*
- ♦ *Des documents de communication traduits dans différentes langues pour un public international ;*
- ♦ *Les organismes communautaires, les entreprises et les écoles participent à la mise en œuvre du plan de communication.*

05

Pilier 2 : Défis et opportunités

Le pilier « Défis et opportunités » prend en compte les conditions existantes et empiriques de la ville, dont : les émissions de référence, la trajectoire d'émissions pour 2050, les risques climatiques et les priorités socioéconomiques.



2.1 Contexte municipal

Le plan, basé sur de données empiriques, doit être adapté au contexte social, environnemental et économique de la ville. La base du plan doit donner un aperçu des défis et opportunités actuels tout en permettant le suivi, les rapports et les révisions de manière continue.

2.1.1 Qualité actuelle du climat et de l'environnement

Le plan doit inclure des indicateurs environnementaux afin de fournir le contexte des actions pour le climat. Les villes peuvent choisir d'inclure d'autres indicateurs de la qualité de l'environnement et de la gestion des ressources, selon les priorités locales.

L'essentiel

Le plan inclut une description de la géographie physique et administrative actuelle en lien avec le changement climatique (par exemple la géographie des côtes, des terres, des fleuves, la topographie, l'altitude).

Pour aller plus loin

Des informations sont fournies sur la qualité environnementale de la ville (par exemple la qualité de l'eau, la qualité de l'air, la biodiversité et les zones vertes) et/ou sur la gestion des ressources (par exemple le volume de déchets solides et leur traitement, les sources alimentaires et la consommation alimentaire).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Les indicateurs environnementaux publiés, le contexte climatique inclus ou mentionné dans le plan, les bases de données de suivi mentionnées dans le plan ;*
- ♦ *Les recherches externes (d'universités ou d'instituts de recherche par exemple) sur l'environnement et le climat de la ville, utilisées comme preuves pour le plan (et mentionnées dans celui-ci) ;*
- ♦ *L'évaluation environnementale et les rapports climatiques réalisés par un conseil municipal, un département, une agence ou un consultant, en annexe ou joints, utilisés comme preuves pour le plan (et mentionnées dans celui-ci).*

2.1.2 Contexte socioéconomique et tendances futures clés

Le plan doit donner un aperçu des données contextuelles de la ville, des tendances et/ou d'autres informations pertinentes dans le cadre des actions pour le climat. Les indicateurs socioéconomiques doivent être définis selon les priorités de la ville.

L'essentiel

Les données contextuelles et les tendances (le cas échéant), dont les indicateurs ou les informations sur les priorités de la ville (par exemple la démographie, l'éducation, l'emploi, l'égalité).

Pour aller plus loin

Le plan fournit plus de détails d'analyse sur les tendances, dont :

- ♦ Des données démographiques sur la population (par exemple les structures de déplacement, la pyramide d'âge, l'immigration, les compétences en lien avec les actions pour le climat) ;
- ♦ Une ville durable (par exemple les systèmes de gestion des déchets, l'âge ou la qualité des actifs essentiels comme les bâtiments et les infrastructures) ;
- ♦ Une croissance économique (par exemple des logements abordables, la demande en énergie ou l'accès à l'énergie, la pauvreté, le taux d'emploi) ;
- ♦ Des tendances futures (par exemple les innovations émergentes/perturbatrices rendant possible les mesures transformatrices).

Le plan fournit également des données ou des informations en lien avec les objectifs de développement durable et met en évidence les interdépendances entre indicateurs.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Les preuves socioéconomiques publiées inclus ou mentionnées dans le plan ;*
- ♦ *Les bases de données socioéconomiques ou démographiques de la ville utilisées comme preuves pour le plan (et mentionnées dans celui-ci), dont les données du recensement ou d'autres enquêtes ;*
- ♦ *Les recherches externes (d'universités ou d'instituts de recherche par exemple) sur le contexte socioéconomique de la ville, utilisées*

comme preuves pour le plan (et mentionnées dans celui-ci) ;

- ♦ *Les rapports d'évaluation socioéconomiques réalisés par le conseil municipal, un département, une agence ou un consultant ;*
- ♦ *Les évaluations des actifs et fonctions essentiels (par exemple l'approvisionnement en eau et la distribution de l'eau) en lien avec les projections climatiques futures, réalisées par un professionnel compétent.*



2.2 Gestion et pouvoirs municipaux

La capacité du conseil municipal à mettre en œuvre les actions dépend de la structure et des pouvoirs détenus par les autorités locales leur permettant de contrôler les actifs (par exemple les bus, les pistes cyclables) et les fonctions (par exemple la gestion des déchets, la planification de l'occupation des sols).

2.2.1 Structure administrative de la ville et portée du plan

Afin d'aider à identifier les opportunités d'accélération pour un déploiement efficace, le plan doit présenter les structures administratives et de gouvernance (par exemple les services civils ou les agences municipales) de la ville ainsi que les rôles et responsabilités opérationnelles pertinents dans le cadre des actions pour le climat.

L'essentiel

Le plan décrit les structures administratives et de gouvernance de la ville ainsi que la portée du plan (par exemple les organismes non gouvernementaux inclus).

Pour aller plus loin

Le plan inclut une description détaillée du processus de prise de décision ainsi que des rôles et responsabilités au sein des autorités locales et leur pertinence dans le cadre de la mise en œuvre du plan.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Un organigramme ou document sur les autorités locales, mettant en évidence leurs rôles et responsabilités en lien avec les actions pour le climat ;*
- ♦ *Un schéma montrant les liens entre les autorités locales et les autres niveaux de gouvernement, mettant en évidence leurs rôles et responsabilités en lien avec les actions pour le climat ;*
- ♦ *Un schéma des parties prenantes présentant les autres organisations au sein de la ville qui jouent un rôle dans la mise en œuvre du plan et leurs relations avec les autorités locales principales.*

2.2.2 Pouvoirs et capacités de la ville

Les pouvoirs peuvent être définis comme : la possession ou l'opération directes des actifs et fonctions par la ville ; la capacité à définir et appliquer les lois, réglementations ou politiques ; la capacité à contrôler les budgets pour des actifs et fonctions spécifiques ; ou la capacité à définir une vision pour la planification future des actifs et fonctions. Les villes peuvent choisir de présenter les pouvoirs de différentes façons. L'énoncé clair des pouvoirs de la ville dans chaque domaine d'action permettra de décider si la ville est capable de prendre des mesures par elle-même ou si elle doit impliquer des acteurs ayant la responsabilité d'autres actifs et fonctions de la ville.

L'essentiel

Le plan inclut une évaluation des pouvoirs détenus par le conseil municipal sur les secteurs, les actifs, les fonctions ou les actions pertinents, précisant les domaines dans lesquels une collaboration supplémentaire est nécessaire pour accélérer le déploiement des mesures transformatrices à court terme.

Pour aller plus loin

Le plan inclut une évaluation des autres parties prenantes possédant des pouvoirs sur les secteurs, actifs, fonctions ou actions sur lesquels le conseil municipal a moins de pouvoir.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Les évaluations internes des pouvoirs de la ville lui permettant d'agir (de manière unilatérale ou multilatérale) sur différents secteurs, actifs, fonctions ou actions ;*
- ♦ *Une Évaluation stratégique PAC de C40, complétée ;*
- ♦ *Une analyse des lacunes et l'identification des parties prenantes clés possédant des pouvoirs dans les domaines où le conseil municipal n'en possède pas ;*
- ♦ *Une évaluation détaillée des pouvoirs par secteur, actif, fonction ou action.*





2.3 Inventaire des émissions de gaz à effet de serre

Un inventaire des émissions GES de référence et récent est essentiel pour classer les actions par ordre de priorité, définir les objectifs et mesurer les progrès. L'inventaire des émissions doit mesurer les sources d'émissions importantes dans la ville.

L'essentiel

L'inventaire par secteur détaille ou mentionne les méthodologies utilisées et couvre les sources d'émissions suivantes : les émissions de scope 1 générées par la consommation d'énergies fossiles dans les bâtiments, les transports et l'industrie ; les émissions de scope 2 générées par la consommation d'énergie du réseau électrique ; les émissions de scope 1 et 3 générées par le traitement des déchets produits au sein de la ville. L'inventaire couvre toute une année de données et a été réalisé moins de 4 ans avant la publication du plan. L'inventaire inclut également les émissions des secteurs processus industriels et utilisation des produits »(IPPU) et du secteur « agriculture, sylviculture et autres utilisations des sols »(AFOLU) dans les cas où les secteurs de l'industrie et de l'agriculture contribuent de manière significative à l'économie de la ville.

Pour aller plus loin

L'inventaire est disponible pour plusieurs années et comprend une évaluation des émissions basées sur la consommation. La ville s'engage à contrôler les émissions basées sur la consommation.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Un inventaire finalisé et un document sur la méthodologie utilisée, incluant une description des sources de données, préparés par le conseil municipal ou un partenaire nommé par la ville (par exemple sous la forme d'une feuille de calcul, d'une base de données ou d'un rapport) ;*
- ♦ *Une évaluation distincte des émissions de la chaîne d'approvisionnement (scope 3) pour la ville ;*
- ♦ *Un inventaire des émissions basées sur la consommation pour la ville.*





2.4 Trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre

Le plan doit être étayé par des informations sur les changements probables relatifs aux émissions GES de la ville si aucunes actions pour le climat ne sont mises en place (c.-à-d. le scénario 'Business as usual' (BAU) basé sur les changements prévus de population et d'intensité de consommation d'énergie liés aux secteurs ou à l'économie), ainsi que par la trajectoire d'émissions ou le budget carbone pour atteindre les objectifs mentionnés dans le Pilier 1.

2.4.1 Trajectoire d'émissions BAU

La trajectoire d'émissions BAU est importante pour aider à définir les actions et contribuer à la définition des objectifs. La méthodologie choisie par la ville pour calculer les émissions dans le cadre du scénario BAU doit être clairement décrite.

L'essentiel

La trajectoire d'émissions BAU est présentée dans le plan, prenant en compte la population prévue ainsi que les changements économiques de la ville et fournissant un scénario jusqu'en 2050. La méthodologie est documentée, les données et les hypothèses utilisées sont transparentes.

Pour aller plus loin

La trajectoire des émissions BAU intègre des tendances spécifiques par secteur et des considérations adaptées au contexte local, dont des changements d'intensité de la consommation d'énergie par secteur. La trajectoire est fournie par périodes de 10 ans (ou plus fréquentes). Plusieurs scénarios BAU sont décrits, selon différents facteurs futurs plausibles.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *La trajectoire et la méthodologie BAU sont décrites dans le plan ;*
- ♦ *Un document distinct décrivant la méthodologie BAU de manière claire, indiquant les hypothèses, les sources des données et d'autres considérations clés ;*
- ♦ *Des feuilles de calcul ou des modèles montrant la méthode de calcul du BAU et les preuves associées.*

2.4.2 Trajectoire d'émissions pour 2050 ou budget carbone

Le plan doit inclure une trajectoire d'émissions empirique ou un budget carbone conformes à l'objectif bilan carbone neutre d'ici à 2050 et aux objectifs intermédiaires (voir Pilier 1.3 – Objectif bilan carbone neutre et objectif intermédiaire) et les actions identifiées (voir Pilier 3.1 – Mesures d'atténuation et d'adaptation). La trajectoire d'émissions doit inclure l'impact estimé des politiques existantes ou prévues, elle doit reconnaître les limites des capacités de la ville à réduire ses émissions en incluant, par exemple, les réductions qui seront réalisées grâce à des actions entreprises par d'autres acteurs (par exemple les politiques nationales).

L'essentiel

La trajectoire d'émissions ou le budget carbone pour 2050 (ou plus tôt) est conforme à l'objectif bilan carbone neutre de la ville, aux objectif(s) intermédiaire(s) et aux actions. Les émissions résiduelles (voir Pilier 3.3 - Émissions résiduelles) sont identifiées dans la trajectoire d'émissions (c.-à-d. une fois que les actions de la ville sont optimisées et que les actions entreprises par les autres acteurs sont incluses).

Pour aller plus loin

Le budget carbone précise les actions dans une trajectoire d'émissions détaillée (basée sur la méthodologie contraction et convergence). Les actions sont affectées à des institutions individuelles, responsables de leur mise en œuvre et du respect des indicateurs de performance clés. Le budget et les actions sont répartis sur des cycles de 3 ou 5 ans, des révisions et rapports publics annuels sont réalisés. L'impact global attendu des principales actions pour le climat est prévu selon les différentes étapes jusqu'en 2050.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Une trajectoire d'émissions empirique atteignant les objectifs fixés en 2050 ou plus tôt, fournie dans le plan ;*
- ◆ *Documentation relative à la méthodologie de modélisation utilisée pour développer la/les trajectoire(s) d'émissions ;*
- ◆ *Détails des modèles d'émissions ou des données du modèle utilisées pour développer la trajectoire d'émissions ;*
- ◆ *Documentation précisant la logique et les calculs utilisés pour tous les budgets carbone adoptés (par exemple basés sur les trajectoires d'émissions ou sur d'autres méthodologies de définition des budgets carbone).*



2.5. Évaluation des risques climatiques

L'évaluation des risques climatiques vise à déterminer les probabilités des dangers climatiques futurs et leurs impacts potentiels sur les villes et leurs habitants. L'évaluation est un outil essentiel à la définition de l'ordre de priorité des actions et investissements en matière d'adaptation et de résilience au changement climatique.

2.5.1 Évaluation des dangers climatiques

Les dangers climatiques sont des phénomènes climatiques à court, moyen et long termes, qui peuvent potentiellement nuire aux systèmes humains et naturels. Ils incluent notamment les phénomènes météorologiques, climatologiques, hydrologiques, géophysiques ou biologiques. La variabilité de l'exposition à ces dangers au sein de la ville doit être reconnue. L'évaluation des dangers doit identifier la probabilité, l'intensité et la période des dangers principaux dans la ville, en prenant en compte les tendances historiques de la ville et la situation actuelle, ainsi que les scénarios futurs fondés sur les preuves scientifiques disponibles jusqu'en 2050 et après 2050, le cas échéant.

L'essentiel

Le plan inclut une évaluation des changements de fréquence, de sévérité et d'échelle de tous les dangers climatiques importants jusqu'en 2050. Les scénarios des dangers sont basés sur des méthodologies locales standards le cas échéant ou sont basés sur un scénario d'émissions moyennes (par exemple les profils représentatifs d'évolution de concentration avec un plafonnement à 4,5 en 2100).²⁰

Pour aller plus loin

Le plan inclut une évaluation de la manière dont certains dangers spécifiques peuvent influencer d'autres dangers (interdépendances). L'évaluation des dangers prévus va au-delà de 2050 pour documenter une planification à long terme. Des mises à jour de l'évaluation des dangers sont prévues afin de prendre en compte les nouvelles preuves scientifiques.

20. Voir note de bas de page 12.

21. CRAFT. Voir : <https://www.globalcovenantofmayors.org/wp-content/uploads/2016/01/CRAFT-2-page-brochure.pdf>

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Une évaluation terminée des dangers climatiques prenant en compte tous les dangers climatiques de la ville en utilisant une méthodologie solide et transparente, comme CRAFT de C40 ou d'autres outils similaires ;²¹*
- ◆ *Les évaluations spécifiques de chaque danger concerné (par exemple l'évaluation des risques d'inondation sur l'ensemble de la ville, l'évaluation des risques liés à la chaleur) ;*
- ◆ *Un ensemble de données provenant des évaluations des risques climatiques exigées par le gouvernement national, exigées par les autres niveaux de gouvernement ou réalisées au niveau national et réduites à l'échelle de la ville ;*

- ◆ *Les documents d'évaluation des risques climatiques intégrés couvrant l'évaluation des dangers, réalisée par les autorités locales ou des instituts externes (par exemple des instituts universitaires ou de recherche, des organismes non gouvernementaux) et validée par le conseil municipal.*

2.5.2 Évaluation de l'impact

L'évaluation de l'impact examine l'impact potentiel des phénomènes extrêmes sur les systèmes et secteurs concernés (par exemple l'urbanisme, l'alimentation, les technologies d'information et de communication, les transports, l'énergie, l'eau, les déchets). Le plan doit prendre en compte les vulnérabilités et les capacités des systèmes en matière d'adaptation aux dangers, ainsi que leur impact potentiel (par exemple le nombre de personnes touchées, le coût des dégâts, les jours de service perdus). Les dangers actuels et prévus jusqu'en 2050 au minimum doivent être inclus.



L'essentiel

Le plan inclut une évaluation qualitative de l'impact sur les systèmes de la ville, les secteurs et les communautés vulnérables, basée sur l'évaluation des dangers climatiques. L'impact des dangers sur les habitants et les infrastructures vitales (par exemple le gaz, l'électricité, l'eau, les hôpitaux) est considéré en fonction de leurs vulnérabilités et de leur capacité d'adaptation.

Pour aller plus loin

Le plan inclut une évaluation des interdépendances entre les secteurs principaux ou tous les secteurs, en prenant en compte l'impact direct et indirect sur les systèmes, secteurs, communautés et la possibilité d'une série de dégâts et d'échecs en cascade. L'impact est mesuré (par exemple le nombre de personnes touchées, les jours de service perdus) et la valeur des systèmes de la ville à risque est évaluée et définie (évaluation des valeurs à risque).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *L'évaluation de l'impact centré sur les conséquences des dangers climatiques indiqués sur des systèmes, entreprises, secteurs ou communautés spécifiques (par exemple une évaluation réalisée dans le cadre de la maintenance des systèmes ou de la gestion des actifs, un plan de continuité des activités ou un plan de développement communautaire) ;*
- ◆ *Les documents d'évaluation des risques climatiques intégrés incluant une évaluation de l'impact, réalisée par les autorités locales ou des instituts externes (par exemple des instituts universitaires ou de recherche, des organismes non gouvernementaux) et validée par le conseil municipal ;*
- ◆ *Une évaluation des valeurs à risque.*



06

Pilier 3 : Développement et mise en œuvre

Le pilier « Développement et mise en œuvre » définit les mesures transformatrices et le plan de mise en œuvre, dont le développement et la priorisation des mesures et processus de contrôle, d'évaluation, de rapports et de révision.



3.1 Mesures d'atténuation et d'adaptation

Le plan doit donner la priorité aux mesures d'atténuation et d'adaptation selon des données empiriques. Afin d'optimiser l'efficacité et réduire les risques, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique doivent être considérées de manière conjointe. La priorité doit être donnée aux mesures transformatrices pour une mise en œuvre dès validation du plan.

3.1.1 Mesures d'atténuation et d'adaptation empiriques

Les mesures doivent être clairement fondées sur des preuves solides (voir Pilier 2). Les actions d'atténuation doivent se concentrer sur les secteurs identifiés comme des secteurs aux émissions élevées et au fort potentiel de réduction à court terme et jusqu'en 2050. Les villes C40 sont encouragées à utiliser 'Focused Acceleration²²', définissant une feuille de route pour le déploiement des actions et donnant la priorité à 12 opportunités dans 4 domaines d'action (électricité, efficacité énergétique des bâtiments, traitement des déchets et transports) au fort potentiel dans la plupart des villes mondiales afin de réduire les émissions et mettre les villes sur la voie d'un réchauffement climatique limité à 1,5° C d'ici 2030.

Les actions d'adaptation doivent se concentrer sur la réduction des risques et le développement de la résilience des systèmes et des communautés les plus vulnérables aux dangers climatiques jusqu'en 2050.

Les actions doivent être définies selon les pouvoirs de la ville et les limites de la mise en œuvre (voir Pilier 2.2 - Gestion et pouvoirs municipaux).

La liste complète des actions doit identifier les synergies entre les mesures d'atténuation et d'adaptation afin d'exploiter les interactions entre les différentes actions. La liste doit viser à garantir la répartition juste et équitable des avantages sociaux, environnementaux et économiques au sein des communautés (voir Pilier 3.4 - Action pour le climat inclusive).

L'essentiel

La liste des actions d'atténuation et d'adaptation est fondée sur des preuves. Elle se concentre sur les secteurs aux émissions les plus élevées, et les actions au plus fort potentiel de réduction des émissions et des risques. La liste est également définie par l'évaluation de l'impact des actions existantes, le cas échéant. Les actions d'atténuation et d'adaptation sont considérées de manière conjointe, optimisant ainsi leur efficacité et réduisant les risques d'investissement.

Pour aller plus loin

Le plan inclut une synthèse des actions dans différents secteurs, identifiant les synergies entre les actions d'atténuation et d'adaptation afin d'exploiter activement les interdépendances. La synthèse inclut les principales actions mises en œuvre ou prévues par le conseil municipal et les autres niveaux de gouvernement, mesurées en termes de contribution aux objectifs d'atténuation et d'adaptation de la ville.

22. Focused Acceleration : A strategic approach to climate action in cities to 2030. Voir : www.c40.org/researches/mckinsey-center-for-business-and-environment

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Le plan inclut des actions couvrant les secteurs pertinents et spécifiant les possibilités de réduction des émissions et des risques ;*
- ♦ *Une feuille de calcul détaillant les phases de déploiement des actions et les possibilités de réduction des émissions et des risques.*

3.1.2 Budget de mise en œuvre des actions

Des coûts doivent être attribués aux actions à court terme au minimum (et dans la mesure du possible aux actions à moyen et long termes) afin de contribuer à la planification et à la budgétisation de la mise en œuvre.

L'essentiel

Des coûts (coûts opérationnels et dépenses en capital) sont attribués aux actions d'atténuation et d'adaptation conformément aux phases de déploiement des actions.

Pour aller plus loin

Le plan inclut une synthèse détaillée des ressources financières allouées aux actions d'atténuation et d'adaptation, avec une estimation détaillée des coûts, des sources de financement et/ou une analyse coûts-bénéfices de la mise en œuvre.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- *Un programme écrit des phases de déploiement des actions, les coûts des actions à court terme et le budget identifié pour les actions à long terme ;*
- *Un budget couvrant le premier cycle budgétaire de la ville, indiquant clairement les coûts des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;*
- *Une feuille de calcul présentant l'ensemble du cycle de vie des coûts alloués aux actions dans le plan.*



3.1.3 Méthodologie transparente de priorisation des actions

Les villes doivent définir une méthodologie pour donner la priorité aux actions qui garantiront que les actions d'atténuation et d'adaptation à l'impact le plus fort sont mises en œuvre en premier. Les avantages plus importants peuvent être utilisés pour classer les actions par ordre de priorité ; l'accessibilité des actions dont l'accès physique, l'accessibilité économique et l'accessibilité des informations (par exemple la langue, la communication) doivent être améliorées. Le plan doit expliquer le processus utilisé pour classer les actions par ordre de priorité, y compris la manière dont le processus est défini par le contexte, les preuves et les pouvoirs de la ville. Le plan doit identifier les actions qui dépendent du soutien ou du financement d'autres acteurs.

L'essentiel

La priorité est donnée aux actions selon leur impact sur la réduction des émissions GES ou leur capacité à réduire les risques. Le classement par ordre de priorité est lié aux émissions et aux scénarios de risque présentés dans le Pilier 2. La méthodologie de priorisation est documentée.

Pour aller plus loin

Les impacts plus importants ou les avantages pertinents pour la ville (par exemple la santé, l'air, la qualité, l'emploi et l'égalité) sont pris en compte lors du classement des actions par ordre de priorité. Les acteurs extérieurs au conseil municipal (par exemple les entreprises et la société civile) sont impliqués dans le processus de priorisation.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Une méthodologie transparente définissant les critères selon lesquels les actions d'atténuation et d'adaptation ont été classées par ordre de priorité ;*

♦ *Une explication de la manière dont les actions qui sont incluses dans le plan ont été classées par ordre de priorité et les critères utilisés ;*

♦ *Notes ou minutes des réunions au cours desquelles les processus de priorisation ont été entrepris, dont un résumé de la méthode utilisée.*

3.1.4 Propriété des actions et pouvoirs

En utilisant les pouvoirs de référence de la ville (décrits dans Pilier 2.2 - Gestion et pouvoirs municipaux), le plan doit définir les actions que la ville a le pouvoir de mettre en place directement et les actions pour lesquelles différents pouvoirs doivent être utilisés pour opérer les changements (par exemple en définissant la législation, en contrôlant les budgets, en offrant des incitations, et faisant promotion). Les rôles des autres acteurs doivent être définis et les actions doivent avoir un organisme attribué comme responsable.

L'essentiel

Une institution, au minimum, est désigné comme responsable pour chaque action. Les moyens de mise en œuvre (dépendant ou pas du soutien ou du financement d'autres acteurs) sont identifiés dans le plan. Lorsque d'autres acteurs ont été identifiés comme des organisations responsables, le rôle de la ville en matière de contrôle des progrès, ainsi que d'accords de partenariat ou de collaboration, doit être décrit.

Pour aller plus loin

Les organisations partenaires s'engagent à contribuer au déploiement des actions.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- Des preuves que les activités de préparation du schéma des pouvoirs ont été utilisées pour identifier les propriétaires des actions et des partenaires de déploiement du plan ;
- Documents indiquant que les activités de préparation du schéma des pouvoirs intègrent les acteurs du gouvernement, des entreprises et de la société civile, identifiant les partenaires clés nécessaires à la mise en œuvre des actions sur le terrain ;
- Lettres ou e-mails d'organisations partenaires invitant à collaborer ou acceptant de collaborer à la mise en œuvre d'actions pour le climat spécifiques.

Pour aller plus loin

Les délais de déploiement des actions sont divisés en phases (par exemple la planification, la conception, la construction) avec plusieurs étapes jusqu'à la date finale.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- Un diagramme de Gantt de l'ensemble ou un autre graphique de gestion de projet, présentant les délais de déploiement pour la série d'actions du plan ;
- Une présentation des calendriers des actions et de l'impact par rapport à la trajectoire d'émissions pour 2050 et aux projections en matière de dangers climatiques.

3.1.5 Délais de déploiement

Afin de fournir un moyen de contrôler le plan et de respecter les objectifs pour 2050, des délais de mise en œuvre doivent être définis pour chaque action, en prenant en compte le temps nécessaire pour : la définition du projet ; la planification et les approbations ; les cycles de financement ; la conception, la construction ou la mise en œuvre ; et le commissionnement.

L'essentiel

Les délais de déploiement des actions (début et fin) sont en lien avec la trajectoire d'émissions pour 2050 et le profil de risques climatiques, montrant comment les actions contribueront à atteindre les objectifs annoncés.





3.2 Défis à relever

Les changements et risques potentiels impliqués par la mise en œuvre des actions doivent être identifiés dès le début du processus. Ces changements et risques peuvent être en lien avec : les contextes politiques ou législatifs changeants ; les opérations et capacités municipales internes ; l'accès au financement et l'engagement des parties prenantes ; les technologies et les innovations émergentes ou perturbatrices. Le plan doit être défini grâce à une cartographie des risques et à un processus de gestion évaluant les problèmes de déploiement potentiels et mettant en place des solutions pour les régler.

L'essentiel

Les défis de mise en œuvre des actions sont évalués grâce à une évaluation des risques et gérés grâce à des mesures de gestion et de contrôle des risques.

Pour aller plus loin

L'impact de la mise en œuvre des actions est évalué à l'aide de la 'pensée systémique' (par exemple les relations entre les actions sur l'énergie et les bâtiments et les conséquences inattendues). Le plan inclut un processus défini pour gérer les effets négatifs directs et indirects (par exemple le contrôle et la gestion des risques, grâce à un registre, un comité ou un groupe de travail).

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Un rapport d'évaluation des risques appuyant le plan ;*
- ◆ *Des preuves qu'un registre des risques est bien tenu, indiquant les défis potentiels pouvant survenir dans le cadre de la mise en œuvre des actions ;*

◆ *Une cartographie des risques et/ou des conséquences potentielles non voulues ;*

◆ *Une procédure de gestion et de contrôle des risques.*



3.3 Émissions résiduelles

Le plan doit maximiser les efforts de mise en œuvre des actions au sein de la ville. Cependant, la ville peut, après le déploiement de toutes ces actions, toujours avoir des émissions résiduelles²³. La quantité d'émissions résiduelles prévues suite à la mise en œuvre des actions de réduction des émissions jusqu'en 2050 doit être calculée et contrôlée.

L'essentiel

Une fois toutes les actions effectuées, la quantité d'émissions résiduelles est estimée jusqu'en 2050 et identifiée dans la trajectoire d'émissions pour 2050. Le plan inclut un engagement écrit affirmant que la ville mettra à jour les trajectoires d'émissions ainsi que les estimations d'émissions résiduelles.

Pour aller plus loin

Le plan inclut une stratégie engageant la ville à contrôler les émissions résiduelles, les sources de ces émissions, les politiques, les technologies et/ou les mécanismes de réduction des quantités d'émissions résiduelles. Les compensations d'émissions²⁴ ne sont utilisées que lorsque cela est nécessaire et en accord avec les principes d'intégrité et de transparence relatifs à l'environnement. Si possible, les compensations d'émissions ne sont utilisées que pour réduire les émissions de scope 3 et/ou des émissions basées sur la consommation (par exemple les transports aériens internationaux). Si les villes décident de compenser leurs émissions, le plan inclut une stratégie de gestion des compensations d'émissions (par exemple identifiant les mesures de compensation accréditées).

23. Voir note de bas de page 11.

24. Les compensations d'émissions correspondent au mécanisme d'annulation des émissions résiduelles grâce au développement ou au financement de projets évitant les émissions GES ou les consignants en dehors de la ville.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ♦ *Les émissions résiduelles identifiées dans la trajectoire d'émissions pour 2050 de la ville ;*
- ♦ *Un engagement écrit affirmant que la ville contrôlera les émissions résiduelles anticipées et mettra à jour le plan.*



3.4 Action pour le climat inclusive

Les actions pour le climat sont principalement conçues pour réduire les émissions GES et les risques climatiques mais elles offrent généralement d'autres avantages à la ville (par exemple la santé, la qualité de l'air, l'emploi, l'égalité). Les actions pour le climat doivent être conçues de manière inclusive et l'ensemble du plan doit viser à répartir de manière juste et équitable les avantages prévus. L'inclusion en matière de planification des actions pour le climat correspond aux efforts faits pour garantir que :

- ♦ De nombreuses communautés et de nombreux acteurs sont impliqués (inclusion du processus) ;
- ♦ La conception et le déploiement du plan sont justes et accessibles (inclusion de la politique) ;
- ♦ Les effets bénéfiques généraux des actions pour le climat sont répartis aussi équitablement que possible (inclusion de l'impact).

3.4.1 Identification des avantages généraux

Les avantages sociaux, environnementaux et économiques potentiels des actions doivent être identifiés conformément aux priorités locales. Ces avantages doivent être communiqués afin de démontrer la valeur globale des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, contribuant à défendre la cause sociale et professionnelle en faveur des actions et de leurs avantages tangibles pour les communautés.

L'essentiel

Les avantages sociaux, environnementaux et économiques généraux des actions pour le climat sont identifiés dans le plan et conformes aux priorités locales.



Pour aller plus loin

Les avantages sociaux, économiques et environnementaux pertinents des actions pour le climat sont mesurés dans le plan, lorsque cela est possible, et sont utilisés pour classer les actions par ordre de priorité ainsi que pour défendre le cas social et professionnel en faveur du déploiement du plan.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Les documents de travail montrant comment les avantages ont été reliés aux actions ou les notes d'ateliers au cours desquels ce processus a été effectué ;*
- ◆ *Les documents méthodologiques et/ou les feuilles de calcul montrant comment les avantages ont été mesurés pour des actions spécifiques, en utilisant des méthodes solides et transparentes.*

3.4.2 Répartition juste et équitable des avantages

Le plan doit viser à répartir de manière juste et équitable des avantages pour toutes les actions d'atténuation et d'adaptation. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables et aux inégalités existantes au sein de la ville, selon le contexte socioéconomique (voir Pilier 2.1 - Contexte municipal). L'évaluation des avantages collectifs du plan doit montrer que le plan vise à répartir de manière équitable les avantages et à offrir un meilleur accès à ceux-ci.

L'essentiel

Le plan explique comment l'inclusion a été considérée pour les différentes actions et comment les vulnérabilités ou inégalités spécifiques au sein de la ville sont abordées dans le cadre du plan.

Pour aller plus loin

Il existe une évaluation de l'impact social et/ou économique du plan (ou un processus équivalent). Les groupes vulnérables sont activement impliqués dans le développement du plan afin de garantir que l'impact est bien compris et géré. Les actions sont classées par ordre de priorité, en partie, selon leur capacité à améliorer la répartition et l'accessibilité des avantages.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Un rapport d'évaluation de l'impact (ou rapport similaire) spécifique au plan ;*
- ◆ *Une évaluation déterminant les implications socioéconomiques de la série d'actions pour le climat en lien avec les défis spécifiques au sein de la ville ;*
- ◆ *Les actions spécifiques du plan ciblent les groupes vulnérables afin de réduire les inégalités et décupler les avantages ;*
- ◆ *Les camps et groupes non officiels sont reconnus dans le plan et inclus dans le processus de planification.*

3.5 Contrôle, évaluation, rapports et révision

L'engagement à long terme pour mettre en œuvre le plan doit être démontré grâce à un processus de définition d'indicateurs clés de performance, de contrôle, d'évaluation de l'impact et d'établissement de rapports sur les progrès. Cela fournira plus de transparence sur le processus aux acteurs, inspirant ainsi confiance dans le conseil municipal et son engagement à obtenir un bilan carbone neutre et devenir une ville résiliente au changement climatique d'ici 2050. Le plan doit définir une méthode de suivi, d'évaluation, d'établissement de rapports et de révision.

3.5.1 Contrôler la mise en œuvre

Contrôler les progrès du projet par rapport aux étapes fixées et grâce à des indicateurs clés de performance aidera à repérer les défis pouvant avoir un impact direct ou indirect sur le déploiement des actions pertinentes. Cela permettra à la ville de relever ces défis (par exemple en cherchant des ressources supplémentaires) et mettre à jour le calendrier de déploiement.

L'essentiel

Le plan inclut un processus de contrôle et d'établissement de rapports sur les progrès en matière de mise en œuvre, avec des indicateurs clés de performance définis. Cela inclut le contrôle régulier et l'établissement de rapports annuels (au minimum), conformément aux systèmes administratifs et d'établissement de rapports existants. Les villes de C40 doivent établir des rapports selon les indicateurs de limitation de la hausse des températures à 1,5° C.²⁵ Les progrès sont transmis au bureau du maire et communiqués publiquement (sauf les données confidentielles) ainsi que mondialement afin de faire connaître la contribution de la ville au respect de l'Accord de Paris.

Pour aller plus loin

Le plan inclut une plate-forme de données et de rapports publics gérée par la ville. Les autorités locales et les instituts externes mettent à jour les informations sur les actions de manière régulière et ajoutent des données pour contrôler les progrès par rapport aux indicateurs clés de performance.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- Des indicateurs clés de performance, des indicateurs et des objectifs/étapes clés sont définis pour chaque action ;
- Des preuves de réunions sur le contrôle et la mise en œuvre des actions et/ou sur la communication avec le bureau du maire ;
- Une plate-forme de données et de rapports publics gérée par la ville (en développement ou opérationnelle).



25. Voir note de bas de page 22.

3.5.2 Évaluation de l'impact

L'impact des actions doit être mesuré en termes de réduction des émissions, de réduction des risques climatiques et du déploiement inclusif des avantages sociaux, environnementaux et économiques plus généraux. Le plan doit définir un processus par lequel l'impact sera évalué. Ceci informera les révisions régulières du plan.

L'essentiel

Le plan inclut un processus d'évaluation de l'impact (réduction des émissions, réduction des risques et avantages inclusifs plus généraux). Le plan inclut des évaluations régulières, à des dates prédéfinies, et dès que des mises à jour des rapports sur l'inventaire des émissions ou de nouvelles informations sur les risques climatiques deviennent disponibles.

Pour aller plus loin

La ville s'engage à évaluer l'impact des actions principales de manière régulière dans le plan. L'inventaire des émissions est mis à jour tous les ans et l'impact de la réduction des risques est recalculé tous les 2 à 5 ans. Les informations sont publiées sur une plate-forme publique d'établissement de rapports spécifique à la ville, avec des estimations de la réduction des émissions, de la réduction des risques et des avantages inclusifs associés.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Les références aux procédures d'évaluation de l'impact des actions d'atténuation ou d'adaptation et/ou des plans et stratégies de la ville ;*
- ◆ *Les preuves de réunions de bilan au cours desquelles les impacts ont été abordés ;*
- ◆ *Les preuves de réduction d'émissions annuelle ou de projets d'évaluation de la réduction des risques tous les 2 à 5 ans déjà entrepris ;*
- ◆ *Une plate-forme de données et de rapports gérée par la ville (en développement ou opérationnelle).*

3.5.3 Bilan et révisions du plan

Le contrôle et l'évaluation doivent alimenter le bilan continu et les révisions du plan, garantissant un processus de planification itératif et réfléchi, gardant la ville en bonne voie pour atteindre ses objectifs. Un calendrier des bilans et révisions doit être clairement défini dans le plan.

L'essentiel

La ville s'engage à publier des mises à jour, des suppléments ou des ajouts tous les 5 ans et/ou au début de chaque mandat municipal (en particulier en cas de changement au sein de l'administration), documentés par des preuves issues des contrôles et évaluations.

Pour aller plus loin

La ville s'engage à entreprendre un processus de bilan et de révisions tous les 3 ans, documenté par les preuves issues des contrôles et des évaluations des principales mesures de changement.

Quelles informations pourront être utilisées pour vérifier la conformité du plan avec le Cadre PAC ?

La liste suivante n'est pas exhaustive, les exemples sont fournis à titre d'information seulement :

- ◆ *Les dates des bilans et des révisions du plan ;*
- ◆ *Les preuves de versions précédentes du plan à intervalles définis.*

Le C40 Cities Climate Leadership Group rassemble plus de 95 des plus grandes villes au monde, représentant plus de 700 millions de personnes et un quart de l'économie mondiale.

Créé et dirigé par les villes, C40 se consacre à la lutte contre le changement climatique et à mener des actions urbaines pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les risques climatiques, tout en améliorant la santé, le bien-être et les opportunités économiques des populations urbaines.

Ce rapport est mis à disposition en l'état à titre d'information et d'instruction seulement. Vous reconnaissez et acceptez qu'en utilisant les informations de ce rapport, vous le faites à vos propres risques. C40 Cities Climate Leadership Group Inc. ne fournit aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, concernant ce rapport, y compris mais sans s'y limiter, sur le caractère complet de ce rapport, son exactitude, sa fiabilité, sa pertinence et décline expressément toutes garanties de commercialisation, d'adéquation à des fins précises, de non-infraction et autres en ce qui concerne ce rapport et son contenu. C40 Cities Climate Leadership Group Inc. ne pourra être tenu responsable de tous dommages, de quelque nature que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, fortuits, spéciaux et consécutifs, ou en vertu de toutes théories légales ou équitables en lien avec l'utilisation de ce rapport à toutes fins.

C40 Cities Climate Leadership Group Inc.
120 Park Ave.
New York, NY 10017
www.c40.org

